

C.C.A.S DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 25 juin 2026****Délibération n° 2026-11**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 18h30,
Les membres du conseil d'administration se sont réunis sous la présidence de Madame Patricia RABELKA M'BENGUE (vice- présidente), sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Frédéric GOULLIER conformément à l'article R 123-16 du Code de l'action sociale et des familles, le 18 juin 2026.

Objet : Affectation des résultats 2025**Etaient présents :11**

Mesdames, Messieurs, Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Vincianne TROUBAT, Daniel BLATRIX, Jean-François GUENIN, Michel LAURIER, Frédéric TISSOT, Alberta AWAD, Fabrice ROUSSEL, Julien ROYER, Laurent THEOU, Jean-François DODET.

Etaient absents ou excusés : 2

Messieurs Frédéric GOULLIER (Président) et Eimen RIANI (pouvoir à Mme RABELKA M'BENGUE Patricia).

Formant la majorité des membres en exercice.**Monsieur Fabrice ROUSSEL assure le secrétariat de la séance.**

Madame la Vice -Présidente expose le rapport suivant :

Après le vote du compte financier unique 2025 (CFU), il convient de procéder à l'affectation des résultats se résumant ainsi :

Excédent d'investissement	21 805.98 €
Excédent de fonctionnement	24 877.77 €

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats au budget 2025 :

- Excédent d'investissement au 001 : 21 805.98 €
- Excédent de fonctionnement au 002 : 24 877.77 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE 12 VOIX POUR** (0ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE) le présent rapport, comme énoncé ci-dessus.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

A Saint-Apollinaire, le **03 JUIL. 2026**

Le Président



Frédéric GOULIER

Le secrétaire



Fabrice ROUSSEL

Date de publication : **09 JUIL. 2026**